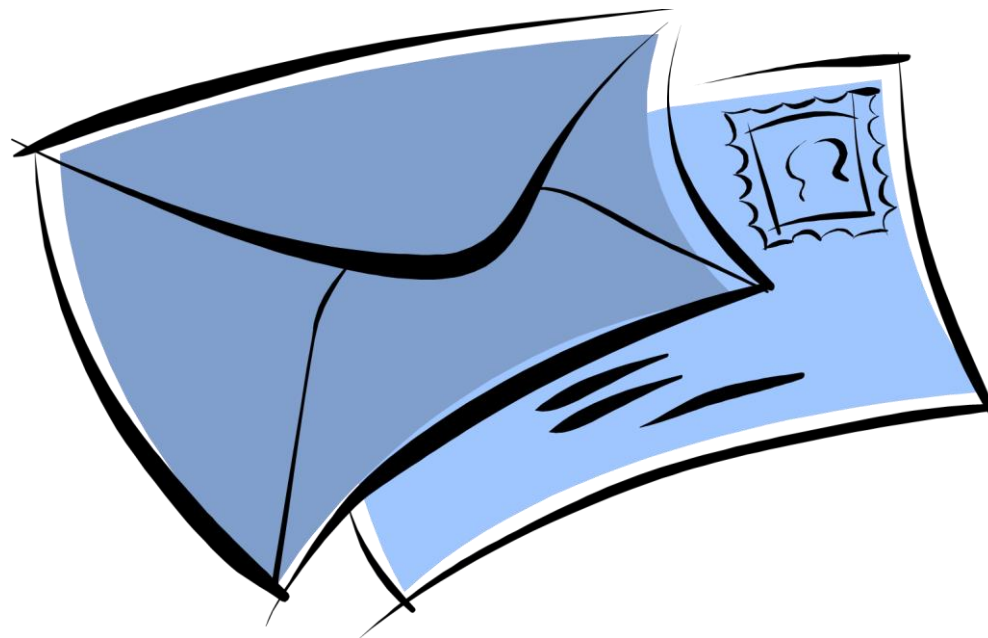


GUIDE DES DEMARCHES ET CONTACTS UTILES PARENTS / ASSISTANTS (ES) MATERNELS (LES)



RELAIS PETITE ENFANCE

126 ROUTE DES EBEAUX

74350 CRUSEILLES

Tél : 04.50.32.38.78

mail : relaispetiteenfance@ccpaysdecruseilles.org

SITUATION	SALARIE	EMPLOYEUR	OU S'ADRESSER
1ère activité salariée	Vous devez établir un contrat écrit et signé pour chaque enfant et chaque employeur en double exemplaire.	Doit vous déclarer à la CPAM dans les 8 jours de votre embauche. Il remplit alors l'imprimé CERFA n°12044*01 : <i>"demande d'immatriculation d'un travailleur"</i>	CPAM et Relais Petite Enfance
Maladie (indemnisation soumises à conditions)	Dans les 48 heures de votre arrêt de travail, adressez la prescription d'arrêt maladie (délivrée par le médecin) à la CPAM et informez chacun de vos employeurs. Envoyer les volets 1 et 2 à la CPAM et le volet 3 à votre employeur. Il faut joindre les attestations de salaire de chaque employeur au courrier de la CPAM → Informer la PMI → au-delà de 7 jours d'arrêt, demander l'imprimé à la complémentaire pour les compléments d'indemnisation (IRCEM)	Chaque employeur doit vous donner une attestation de salaire en remplissant l'imprimé CERFA n° 11135*04 : <i>"Attestation de salaire pour paiement des indemnités journalières maladie et maternité"</i>	CPAM 2 rue Robert Schuman 74984 ANNECY Cedex 9 IRCEM 0 980 980 990
Accident du travail ou maladie professionnelle	Informez chaque employeur dans la journée ou au plus tard dans les 24 heures. Pour bénéficier du tiers payant, remplissez l'imprimé CERFA n° 111383*02 : <i>"feuille d'accident du travail et de maladie professionnelle"</i> . Pour une prise en charge des soins, retournez le certificat initial au médecin de la CPAM ainsi que les prolongations pour arrêt de travail ou pour soins. A la fin de tout accident du travail, un certificat final établi par le médecin est nécessaire. → Informer la PMI * En cas d'incapacité de travail, une rente d'invalidité catégorie 2 et 3, complète celle de la Sécurité Sociale.	Chaque employeur doit déclarer l'accident à la CPAM dans les 48 heures par lettre avec AR à l'aide de l'imprimé CERFA n° 14463*02 : <i>"déclaration d'accident de travail"</i> et remplir l'imprimé CERFA n° 11137*03 : <i>"attestation de salaire accidents de travail ou maladie professionnelle"</i> pour le calcul des indemnités dans le cas d'accident du travail.	CPAM IRCEM PREVOYANCE

SITUATION	SALARIE	EMPLOYEUR	OU S'ADRESSER
Congés maternité	Déclarez votre grossesse dans les 14^{èmes} semaines (3,5 mois) à l'aide d'un imprimé établi par votre gynécologue : "<i>déclaration de grossesse</i>". → la feuille rose à la CPAM → la feuille bleue à la CAF Vous devez justifier de 10 mois d'immatriculation à la date présumée de l'accouchement.	Dès le début du congé maternité, chaque employeur doit remplir l'imprimé CERFA n° 11135*04 : "<i>attestation de salaire pour le paiement des indemnités journalières maladie maternité</i>".	CPAM CAF 2 rue Emile Romanet 74987 ANNECY Cedex 9
Congé parental	Vous souhaitez réduire ou cesser votre activité professionnelle et justifiez de 8 trimestres au moins de cotisations : dans les 2 dernières années pour le 1^{er} enfant dans les 4 dernières années pour le 2^{ème} enfant dans les 5 dernières années pour le 3^{ème} enfant. * L'aide financière dite "complément de libre choix d'activité" est accordée durant 6 mois pour un 1^{er} enfant et jusqu'à la veille des 3 ans à partir du 2^{ème} enfant. Conditions particulières pour les grossesses multiples.		CPAM CAF
POUR TOUTES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES, TELECHARGEMENT DES DOCUMENTS, CONSULTER LE SITE DE LA CPAM OU DE L'ADMINISTRATION : ameli.fr ou service-public.fr			
Assurance vieillesse	Contactez la CARSAT qui vous informera sur la validation des trimestres.	Point d'accueil retraite : <u>Agence :</u> Immeuble La Citadelle 21 avenue des Hirondelles 74008 ANNECY <u>Ouverture :</u> du lundi au vendredi de 13h30 à 17h00 sur rendez-vous tous les matins Téléphone 3960	CARSAT www.carsat-ra.fr

SITUATION	SALARIE	EMPLOYEUR	OU S'ADRESSER
Retraite complémentaire	Transmettez votre adresse à l'IRCEM qui vous envoie chaque année, le calcul de vos points de retraite.		IRCEM
Assurances	Assurez vous pour les dommages qui peuvent être subis ou causés par les enfants que vous gardez. Demandez la preuve écrite à votre assureur de cette clause spécifique (gratuite).		Votre assurance, association ASSMAT...
Chômage ou activité réduite	Inscrivez vous par téléphone à POLE EMPLOI dès la fin de votre contrat au 3949	Dès la fin de tout contrat de travail, chaque employeur doit demander une attestation auprès de POLE EMPLOI soit : ↳ par courrier ↳ par téléphone au 3949 ↳ par internet www.pole-emploi.fr	POLE EMPLOI
Rupture de contrat		Chaque employeur doit fournir par lettre recommandée avec AR : le dernier bulletin de salaire ↳ Une attestation POLE EMPLOI ↳ Un certificat de travail et solde de tout compte Et vous verser une indemnité de rupture et selon les cas, l'indemnité compensatrice de congés payés.	RPE et POLE EMPLOI
Litige	Adressez vous dans un 1er temps au RPE pour une médiation. Si besoin une orientation vous sera alors proposée vers les services spécialisés : PMI, DIRECCTE (Inspection du Travail).		RPE, PMI, DIRECCTE
Contentieux	Pour connaître vos droits, renseignez-vous dans un 1er temps auprès d'un de ces services : DIRECCTE, ordre des avocats, FEPEM, SPAMAAF. Après l'étude de vos droits, contactez le Conseil des Prud'Hommes.		DIRECCTE, ordre des avocats, FEPEM, SPAMAAF. Conseil des Prud'Hommes

SITUATION	SALARIE	EMPLOYEUR	OU S'ADRESSER
Accueil ou retrait d'un enfant	Envoyer l'avis d'accueil ou de retrait au Pôle Médico-Social de votre secteur.		PMI 87 route d'Annecy 74350 CRUSEILLES 04.50.44.01.19
Extension d'agrément	Faites un courrier à la PMI 2 à 3 mois avant l'accueil.		Circonscriptions d'Actions Médico Sociales d'Annecy 39 avenue de la Plaine 74000 Annecy Tél : 04.50.33.20.00 Fax : 04.50.33.20.02
Dérogation	Faites un courrier à la PMI avant l'accueil dès que vous le savez. Votre demande sera traitée selon le degré d'urgence. La dérogation est accordée pour une durée limitée.		
Renouvellement	Le renouvellement se fait tous les 5 ans. Le service PMI vous sollicite par écrit. Contactez-le 3 mois avant l'échéance en manifestant votre souhait de renouvellement.		
Déménagement	15 jours avant le déménagement, faites un courrier à la PMI de votre département et du département qui vous accueille.		Circonscription de la PMI des 2 départements
Changement de situation	Pour tout changement modifiant les conditions d'accueil, vous devez obligatoirement en informer le service de la PMI (changement de téléphone, divorce, séparation.....)		Pôle de la PMI

CONTACTS UTILES

SITES GOUVERNEMENTAUX

➔ www.legifrance.gouv.fr

➔ www.travail.gouv.fr

➔ www.famille-enfance.gouv.fr

➔ www.senat.fr

➔ www.lajas.fr

➔ Tél : 39 39 SERVICE PUBLIC

P.M.I

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET PROMOTION SANTE (PMIPS)

DR LACASSIE - DECHOSAL

26 Avenue de Chevène - 74023 ANNECY Cedex

☎ : 04.50.33.22.45 📠 : 04.50.33.22.31

CIRCONSCRIPTION DU BASSIN ANNECIEN

DR BLAND Hélène

39 Avenue de la Plaine - 74000 ANNECY

☎ : 04.50.33.20.04 📠 : 04.50.33.20.02

✉ : dpmips.acy@haute-savoie.fr

POLE MEDICOSOCIAL DE CRUSEILLES

87, Route d'Annecy - 74350 CRUSEILLES

☎ : 04.50.44.01.19 📠 : 04.50.44.00.17

Puéricultrice de secteur :

Mme DUNAUX Ghyslaine, Mme LONG Sylvie

ASSURANCE MALADIE / RETRAITE

CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie)

2 rue Robert Schuman - 74000 ANNECY Cedex 9

☎ : 36.46

www.ameli.fr

IRCEM

☎ : 0 980 980 990 (appel non surtaxé)

Retraite :

261 avenue des Nations Unies

59060 ROUBAIX Cedex 1

Prévoyance et Mutuelle :

261 avenue des Nations Unies - BP 593

www.ircem.fr

CARSAT Rhône - Alpes

Immeuble la Citadelle

21 Avenue des Hirondelles - 74008 ANNECY

35 rue Maurice Flandrin - 69436 LYON Cedex 03

☎ : 39 60

www.carsa-ra.fr

LEGISLATION DU TRAVAIL

DIRECCTE

(Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi)

48, avenue de la République

74960 CRAN - GEVRIER

BP 9001 - 74990 ANNECY Cedex 9

☎ : 04.52.88.28.00 ☎ : 04.50.88.28.96

www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

MAISON DES AVOCATS

9, rue Guillaume Fichet

74000 ANNECY

☎ : 04.50.45.60.80

PRUD'HOMMES

Conseil des Prud'Hommes
20, rue Léandre Vaillat - BP 253
74106 ANNEMASSE Cedex
☎ : 04.50.38.39.32 📠 : 04.50.87.28.79

**CENTRE D'INFORMATION ET INSPECTION
SUR LA LÉGISLATION DU TRAVAIL**

☎ : 0 825 885 878

SERVICES ADMINISTRATIFS**URSSAF**

(Union de Recouvrement Sécurité Sociale
Allocations Familiales)
2, rue Honoré de Balzac
74600 SEYNOD

Adresse Postale :

URSSAF Rhône Alpes
TSA 61021
69833 SAINT PRIEST Cedex 9

☎ : 39 57

www.urssaf.fr

CAF (Caisse d'Allocations Familiales)

2 rue Emile Romanet - 74000 ANNECY Cedex 9

☎ : 0 810 25 74 10

www.caf.fr

www.mon-enfant.fr

POLE EMPLOI

Agence de Meythet :
1 rue de l'Euro - CS 71055
74960 MEYTHET

☎ : 39 49

www.pole-emploi.fr

CENTRE DE IMPOTS

Cité Administrative
7, rue Dupanloup
74040 ANNECY Cedex

☎ : 04.50.88.42.25

www.impots.gouv.fr

CENTRE NATIONAL PAJEMPLOI

43013 Le Puy en Velay Cedex

☎ : 0 820 00 72 53

www.pajemploi.urssaf.fr

SYNDICAT - FEDERATION - ASSOCIATION

**SPAMAF (Syndicat Professionnel des Assistants
Maternels et Familiaux)**

☎ : 04.79.69.73.56

www.assistante-maternelle.org

**ASSOCIATION DE PARENTS EMPLOYEUR DE
GARDE D'ENFANTS**

☎ : 0 892 23 03 22

www.apege.com

FEPEM (Fédération des Particuliers Employeurs de France)

☎ : 0 825 07 64 64

www.fepem.fr

**AFAAMHS (Association des Familles d'Accueil et
Assistants Maternels de Haute Savoie)**

Rattaché à l'UFNAFAAM

Mairie - BP 319 - 74940 ANNECY LE VIEUX

☎ : 04.50.72.74.66

www.ufnafaam.org